

ARRETE N°105/2024

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021, et notamment son article 13 ;
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Vu le procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020, portant renouvellement du Conseil municipal ;
Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 6 décembre 2024,
Vu l'arrêté n° 76/2022 en date du 16 septembre 2022,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un « Correspondant Incendie et Secours » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 76/2022 est rapporté.

Article 2 : Monsieur Patrick VORDONIS, Adjoint au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est désigné « Correspondant Incendie et Secours ».

Article 3 : dans le cadre de cette mission, Monsieur Patrick VORDONIS peut notamment :

- ✓ Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnelles, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Monsieur Patrick VORDONIS est habilité à signer, sous l'autorité du maire, tous les actes et documents relatifs à la désignation portée à l'article 1^{er}.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 9 décembre 2024

Madame le Maire,
Christine FLECK.

